



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°50/5.2 – APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)

Rapport de présentation :

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie auprès des jeunes de la commune. Il a pour mission de proposer au Conseil municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale, notamment celle des jeunes, et d'élaborer et mettre en œuvre des actions qui lui sont propres. Le CMJ peut également être consulté par la Municipalité sur des projets ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

Le CMJ constitue une véritable instance citoyenne permettant aux jeunes de participer réellement à la vie de la commune, de porter la parole de leur génération, de proposer et de réaliser des projets, et d'être associés aux décisions qui les concernent.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer spécifiquement la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Le CMJ d'Asnières-sur-Oise est institué en tant que comité consultatif, en application de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite « Égalité et Citoyenneté » encourage fortement la mise en place de ces instances participatives.

Le CMJ d'Asnières-sur-Oise se compose de 12 jeunes conseillers élus pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. Sont membres de droit : Monsieur le Maire, l'adjoint au Maire délégué à la jeunesse, un ou deux élus du Conseil municipal désignés par le Maire, et le responsable du Service Jeunesse.

Les modalités détaillées relatives notamment aux élections, aux absences, aux démissions, aux commissions, au quorum, aux votes, aux comptes rendus, au budget et plus généralement au fonctionnement interne du CMJ feront l'objet d'un règlement intérieur distinct, adopté par le CMJ dans un délai maximal de six mois suivant l'élection de ses membres.

La Charte de fonctionnement définit les principes généraux du Conseil Municipal des Jeunes, ses objectifs, son mode de travail, les moyens humains, matériels et financiers qui lui sont alloués, ainsi que les engagements réciproques des jeunes conseillers et de la municipalité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes d'Asnières-sur-Oise, annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'expression des jeunes, leur participation à la vie locale et l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant la volonté de la commune d'Asnières-sur-Oise de créer un Conseil Municipal des Jeunes et de doter cette instance d'un cadre de fonctionnement clair et partagé ;

Considérant que la Charte de fonctionnement a été élaborée par Madame Sandrine BONNETAIN, Adjointe au Maire chargée des Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes d'Asnières-sur-Oise, telle qu'annexée à la présente délibération.

Précise que le Conseil Municipal des Jeunes est une instance consultative, force de proposition auprès du Maire et du Conseil municipal.

Précise que les modalités détaillées de fonctionnement du CMJ, notamment les élections, les commissions, le quorum, les votes et le budget, seront fixées par un règlement intérieur distinct, adopté par les membres du CMJ dans un délai maximal de six mois suivant leur élection.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Le Maire,



La secrétaire,